

DÉCLARATION ANNUELLE SANS MODIFICATION

Exercice de la profession de podiatre en société 2020-2021



ORDRE
DES PODIATRES
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre

DIRECTIVES

La Déclaration annuelle sans modification doit être remplie et les frais exigibles acquittés **entre le 15 février et le 31 mars de chaque année** par le membre ou le répondant afin de conserver le droit d'exercer ses activités professionnelles de podiatrie en société.

Si la société fait l'objet d'une modification qui a un impact sur les informations transmises dans votre dernière déclaration, vous devez remplir le formulaire Déclaration annuelle avec modification.

Le podiatre qui constate que l'une des conditions au *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société* ou au *Code des professions* n'est plus satisfaite doit prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer, à défaut de quoi, il cesse d'être autorisé à exercer ses activités professionnelles au sein de la société.

IDENTIFICATION DU MEMBRE / RÉPONDANT (ces informations doivent correspondre à celles fournies depuis la dernière déclaration)

Membre Répondant

NOM DU MEMBRE / RÉPONDANT

N° DE PERMIS

NOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ

N° D'ENTREPRISE (NEQ)

ATTESTATION ET DÉCLARATION SOUS SERMENT DU MEMBRE OU DU RÉPONDANT AU NOM DE LA SOCIÉTÉ

JE,

NOM DU MEMBRE / RÉPONDANT (PRÉNOM, NOM)

Numéro de permis

atteste et confirme que :

- je suis membre en règle de l'Ordre des podiatres du Québec et dûment inscrit au Tableau de l'Ordre;
- je suis dûment autorisé à remplir la présente déclaration et à formuler des engagements pour et au nom de la société;
- j'ai vérifié l'exactitude des renseignements fournis depuis la dernière déclaration;
- en date de la présente, aucune modification n'est intervenue à la société depuis la dernière déclaration, et ce, conformément aux exigences du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*;
- je m'engage à informer l'Ordre sans délai de toute modification aux informations transmises dans la dernière déclaration qui aurait pour effet d'affecter le respect des conditions prévues au *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*;

Je déclare sous serment que tous les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts et complets et que toutes les conditions et modalités d'exercice prévues au *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société* sont respectées.

X

SIGNATURE DU MEMBRE/ RÉPONDANT

SIGNÉ ET ASSERMENTÉ DEVANT MOI :

à (ville)

, ce

jour de

20

X

SIGNATURE DU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION et SCEAU

Envoyer la déclaration dûment remplie au :

SERVICE DES GREFFES DE L'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC
700-7151, rue Jean-Talon Est
Montréal (Québec) H1M 3N8

Pour toute question : 1-888-514-7433 sans frais ou (514) 288-0019 poste 258

FRAIS EXIGIBLES

Déclaration annuelle sans modification : **126,47 \$** [110,00 \$ + 5,50 \$ (TPS) + 10,97 \$ (TVQ)]

- Par podiatre détenant des actions avec droit de vote ou des parts sociales.
- Par podiatre qui exerce des activités professionnelles au sein d'une société elle-même actionnaire ou associée de la société.

IMPORTANT :

- Des frais de 109,23 \$ [95,00 \$ + 4,75 \$ (TPS) + 9,48 \$ (TVQ)] sont exigibles pour toute déclaration annuelle non conforme.
- Pour toute déclaration annuelle produite après le 31 mars, des frais supplémentaires de 64,41 \$ [56,02 \$ + 2,80 \$ (TPS) + 5,59 \$ (TVQ)] s'appliqueront.

Par carte de crédit seulement :

Prénom (titulaire de la carte)

Nom de famille (titulaire la carte)

Adresse courriel du titulaire de la carte

Visa

Mastercard

Numéro de la carte de crédit

Date d'expiration

MM

AA

Signature du titulaire de la carte

Date signature